

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOOS - HAUBOURDIN

Siège : Mairie de Loos
104 rue Foch
59120 LOOS

Compte rendu de la réunion du conseil d'administration**du 4 avril 2024 à 8 H**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à huit heures,

Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin s'est réuni au Centre Aquatique Neptunia, sous la présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire d'Haubourdin, Président du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin, suite à la convocation qui lui a été adressée le 28 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 8**Étaient présents :**

M. Pierre BEHARELLE, Maire d'Haubourdin, Président du SILH
Mme Anne VOITURIEZ, Maire de Loos, Vice-Présidente du SILH
Mme Françoise CORNEILLIE
M. François WILINSKI (suppléant de M. Eric LECLERCQ)
M. Marc BUQUET

Excusés (sans pouvoir) :

Mme Catherine GRIERE
M. Matthieu MONTIGNIES
Mme Edith LESIEU

Assistaient également à la séance, à titre d'information :

Monsieur Matthieu DURIEZ, Directeur Général des Services de la Ville de Loos, (a quitté la séance en cours de réunion)
Madame Myriam WICQUART, Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin,
Madame Christine ELISABETH, Directrice de Neptunia

- - - - -

Monsieur Pierre BEHARELLE souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres, et procède à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Lecture du compte rendu de la séance précédente

Il est donné lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil d'Administration du SILH, qui s'est tenue le 5 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite examiné :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

La finalité du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est de permettre aux élus du Conseil d'Administration de la Piscine Intercommunale de discuter sur les orientations budgétaires de l'année 2024, voire au-delà de cette échéance.

Le ROB présente donc le bilan de l'année écoulée, les perspectives et les différents projets relatifs à l'équipement Neptunia.

La hausse spectaculaire du prix du gaz en 2021 et 2022 ont eu pour conséquence de bouleverser considérablement les équilibres budgétaires même si ces derniers ont connu une certaine baisse sur 2023 qui sera néanmoins neutralisée par la hausse des coûts de l'électricité.

Dans ce cadre, les différents aspects abordés dans le ROB seront les suivants :

- La maîtrise de la masse salariale en 2023
- La hausse de l'électricité compensée par la baisse du chauffage
- Le ralentissement sur le produit des entrées
- La présentation de la prospective jusqu'en 2027
- La présentation de la dette
- Les investissements réalisés sur 2023
- Les dépenses soumises à l'arbitrage des élus dans la perspective du BP 2024

- La maîtrise de la masse salariale en 2023

Globalement, la masse salariale a augmenté de 12 246 € entre 2022 et 2023 ce qui représente une hausse de 1,28 %.

2020 : 917 029 €
2021 : 923 801 €
2022 : 953 087 €
2023 : 965 334 €

	2 022	2 023	Evolution en montant	Evolution en pourcentage
Personnel extérieur au service	4 195,20	4 202,20	7,00	0,17%
Cotisations et versements transports	23 040,20	23 665,39	625,19	2,71%
Rémunérations du personnel et charges sociales	922 229,41	932 770,42	10 541,01	1,14%
Allocations chômage	2 542,94	4 145,78	1 602,84	63,03%
Médecine du travail pharmacie	1 079,64	550,46	- 529,18	-49,01%
TOTAL 012	953 087,39	965 334,25	12 246,86	1,28%

Les rémunérations de personnel et charges sociales augmentent de 10 541€ soit +1,14 % en raison de l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023.

Les effectifs au 1^{er} janvier se répartissent de la façon suivante :

Effectifs au 1er janvier	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires/Stagiaires	20	19	18	18	19
Contractuels sur emplois permanents	4	3	3	3	3
Contrats pour le remplacement d'agents absents	1		3	1	2
Accroissement temporaire d'activité	3	2	3	2	0
TOTAL	28	24	27	24	24

Sur les 19 statutaires, 2 sont en disponibilité. Il n'y a donc que 17 agents rémunérés parmi lesquels 2 sont en arrêts longs, le directeur et un agent technique.

L'effectif présent au 1^e janvier 2024 est donc de 20 comme au 1^{er} janvier 2023.

Concernant 2024 :

Il convient de recruter un MNS pour remplacer au bassin Madame Elisabeth qui accède au poste de directrice.

Par ailleurs il s'avère prudent de prévoir également dans la masse salariale :

- L'éventuelle prime pouvoir d'achat d'environ 15 000€
- L'éventuelle mise en place du forfait mobilité durable
- Les 5 points d'indice majorés en plus par agent au 1^{er} janvier 2024 soit 25€ brut par agent
- L'éventuel reversement du régime indemnitaire d'un agent par suite d'un contentieux

ETP au 1er janvier	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires	20	19	18	18	19
Contractuels sur emplois permanents	4	3	3	2,04	2,04
Contrats pour le remplacement d'agents absents	1		3	1	2
Accroissement temporaire d'activité	1,08	0,08	2,04	2	
TOTAL	26,08	22,08	26,04	23,04	23,04

La hausse de l'électricité compensée par la baisse du chauffage

Les charges à caractère général ont progressé de 3,9% en 2023 (+38 k€).

Dans ce cadre, les dépenses en électricité ont progressé de 69% (94 k€) avec le nouveau marché.

En revanche, les dépenses en chauffage ont diminué de 14% (-79,6 k€).

Cela s'explique par la dépréciation du PEG (Point d'échange de gaz).
Voici le montant du PEG moyen annuel/Mwh :

	2020	2021	2022	2023
PEG moyen annuel	9,44	46,67	113,99	46,67

-Le ralentissement sur le produit sur les entrées

L'épidémie de COVID-19 avait fait chuter le produit des entrées piscines en 2020 de 63%.

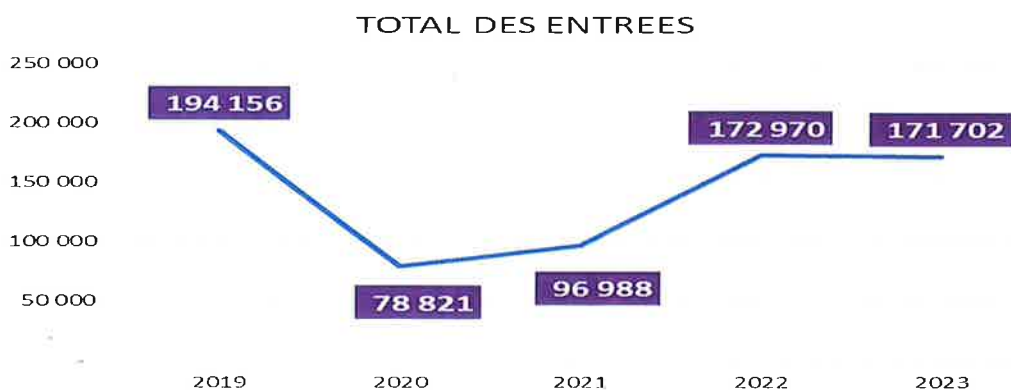
Puis, l'ouverture pleine et entière de la structure début juin 2021 avait permis de retrouver une progression annuelle du montant des entrées payantes de 46 % par rapport à 2020 (+113 961€).

En 2022, la structure a été ouverte toute l'année, le montant des entrées a donc augmenté de 317 464 € soit plus de 88% par rapport à 2021.

Cependant, début 2023 pour pallier l'explosion du prix de l'électricité dans le cadre du nouveau marché et en raison des coûts du gaz toujours très élevés, la température de l'eau avait été réduite de quelques degrés, ce qui a eu pour conséquence de ralentir le nombre d'entrées sur 2023 (-1 268) et d'engendrer une baisse des redevances à hauteur de 29,8 k€.

Voici ci-dessous la répartition des hausses et des baisses selon la nature des entrées :

		2019	2020	2021	2022	2023	Evolution en nombre 2022/2023	Evolution en pourcentage 2022/2023
Evolution en hausse	CREPS CNFPT	277	229	419	578	839	261	45 %
	ENTREES SUR TITRES	3 959	1 189	611	1 741	2 348	607	35 %
	PRIMAIRES	26 503	15 570	14 874	18 855	24 830	5 975	32 %
	SECONDAIRES	7 517	5 059	3 866	6 577	8 096	1 519	23 %
Evolution en baisse	ESPACE FORME	25 202	7 697	7 562	17 046	16 411	- 635	-4 %
	CLUB	4 008	1 862	2 505	5 275	5 033	- 242	-5 %
	ANIMATIONS PISCINE	25 394	9 379	14 429	29 305	27 685	- 1 620	-6 %
	PISCINE	97 772	36 856	49 494	88 716	82 623	- 6 093	-7 %
	CLSH	2 794	683	2 809	4 348	3 715	- 633	-15 %
	POLICES ET POMPIERS	730	297	236	167	122	-45	-27 %
	ANIMATIONS SALLE			183	362	-	362	-100 %
TOTAL DES ENTREES		194 156	78 821	96 988	172 970	171 702	1 268	-1 %
Evolution en pourcentage			-59%	23%	78%	-1%		



4) Présentation de la prospective jusqu'en 2027

Les hypothèses d'évolution :

Deux variables essentielles en recette de fonctionnement interviennent pour équilibrer le budget :

- Le niveau du produit des entrées payantes
- Le produit fiscal.

4.1 Les produits de ventes et prestations

Avec la baisse de la température de l'eau, le produit des entrées sur 2023 représente 646 k€ soit une baisse de 4,4 % rapport à 2022 (-29,8k €).

Sur la prospective, par prudence, il sera inscrit un montant de 600 k€ sur 2024 et plus 2% les années suivantes.

4.2 Le produit fiscal

Le produit fiscal est perçu de deux manières :

- Un reversement obligatoire pour les villes d'Haubourdin et de Loos, du fait des statuts du SILH. Ce reversement obligatoire est intangible à **426 994 €**.
- Les contributions directes des contribuables des deux villes.
La fiscalité additionnelle est perçue sur les contribuables Loossois et Haubourdinois, elle a été votée à hauteur de 1 507 292 € en 2023 répartie comme suit :

Villes	Population	%	Montants 2023
Loos	22 896	61,13 %	921 407,60
Haubourdin	14 556	38,87 %	585 884,40
Totaux	37 452	100,00 %	1 507 292,00

Le produit fiscal total perçu en 2023 est de 1 939 774 € :

- Reversement obligatoire : 426 994 €
- Contributions directes : 1 477 588 € (dont 4 824 € de rôles supplémentaires)
- Compensation des exonérations foncières par l'Etat : 35 192€

Sur 2024, le produit fiscal d'équilibre est évalué à 1 564 702 €, ce qui correspond aux bases 2023 auxquelles on applique le coefficient de revalorisation de 3,9 %, ce dernier étant calculé en fonction de l'inflation conformément à la Loi de Finances.

La simulation du produit fiscal attendu est la suivante (contribution directe et compensation de la TF) :

Villes	Population	%	Montants 2024
Loos	23 013	60,93 %	953 372,93
Haubourdin	14 757	39,07 %	611 329,07
Totaux	37 770	100,00 %	1 564 702,00

4.3 La masse salariale

Les charges de personnel sont estimées à 1 M€ en 2024 soit une augmentation de +3,59 % par rapport à l'année précédente. Ce taux d'évolution se poursuit les années suivantes à hauteur de 3%.

4.4 Les fluides

Pour 2024, la fourniture de gaz (P1) est estimée à 232 k€ (210 k€+21 k€ d'incertitude) sur la base d'un PEG moyen à 46,67 € / MWh, identique à celui de 2023 et une consommation constante de 1 910 MWh.

Cela représente une baisse de 75,4k€ par rapport à 2023.

La maintenance et l'entretien sont stables à hauteur de 191k€

Les dépenses d'électricité sont évaluées à hauteur de 218 k€ (191 k€ +19 k€ d'incertitude) sur la base d'une consommation identique à 2023 à savoir 1 232 000 kWh avec l'application des tarifs issus du nouveau marché avec Alterna (Baisse de 10 k€ par rapport à 2023)

Les dépenses en eau sont chiffrées à 95 k€ (87k€ +8 k€ d'incertitude) sur la base d'une consommation de 20 000 m3 et en tenant compte d'une augmentation du prix de l'eau de 9% (Hausse de 10 k€ par rapport à 2023).

A titre d'information, voici l'évolution de la consommation en eau depuis 2018 :

	Consommation en m3
2018	21 000,00
2019	20 981,00
2020	13 471,00
2021	9 683,00
2022	17 785,00
2023 (estimation)	18 000,00
2024 (estimation)	20 000,00

A partir de 2025, un coefficient d'évolution de 2% sera appliqué dans la prospective.

4.5 Les charges à caractère général

En 2024, les charges à caractère général baissent de 0,7% par rapport au CA 2023 soit -7 k€.

A partir de 2025, un coefficient d'évolution de 2% sera appliqué dans la prospective.

	Rétrospective			Prospective				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit des ventes et prestations	249 083	359 126	676 591	648 378	600 000	612 000	624 240	636 725
Fiscalité indirecte	1 606 498	1 754 301	1 801 506	1 904 582	1 956 504	1 987 094	2 018 296	2 050 122
Dotations	76 972	303 288	87 910	128 084	128 542	128 542	128 542	128 542
Produits divers de gestion courante	1	1	139	2				
Autres recettes d'exploitation	3 603	5 066	5 495	1 936	2 500	2 500	2 500	2 500
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 936 158	2 421 782	2 571 641	2 682 982	2 687 546	2 730 136	2 773 578	2 817 889
Charges à caractère général (chap 011)	850 856	825 250	1 000 519	1 039 393	1 032 500	1 053 150	1 074 213	1 095 697
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	917 029	923 801	953 087	965 334	1 000 000	1 030 000	1 060 900	1 092 727
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 335	3 930	3 992	3 734	7 500	7 640	7 783	7 928
Intérêts de la dette (art 66111)	141 593	133 065	124 267	116 808	107 599	96 508	85 562	74 767
Autres dépenses de fonctionnement	- 2 341	- 2 580	- 2 356	373	- 1 648	- 1 858	- 1 772	- 1 892
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 910 472	1 883 466	2 079 509	2 125 641	2 145 951	2 185 440	2 226 686	2 269 228
Épargne de gestion	167 279	671 381	616 399	674 148	649 194	641 204	632 454	623 428
Intérêts de la dette	141 593	133 065	124 267	116 808	107 599	96 508	85 562	74 767
Épargne brute	25 686	538 316	492 132	557 341	541 595	544 696	546 892	548 661
Remboursement capital de la dette	222 371	231 720	241 470	251 638	262 243	273 303	267 776	273 586
Épargne nette	- 196 686	306 596	250 662	305 702	279 352	271 393	279 116	275 075
FCTVA	11 967	23 540	16 624	13 377	12 900	30 468	45 823	32 808
Autres recettes	48 800		28 593					
Total des recettes réelles d'investissement	60 767	23 540	45 217	13 377	12 900	30 468	45 823	32 808
Sous-total dépenses d'équipement	102 039	81 550	106 095	185 737	279 340	200 000	200 000	200 000
Remboursement capital de la dette	222 371	231 720	241 470	251 638	262 243	273 303	267 776	273 586
Autres dépenses d'investissement		563						
Total des dépenses réelles d'investissement	324 410	313 833	347 565	437 375	541 583	473 303	467 776	473 586
Fonds de roulement en début d'exercice	545 304	307 347	555 370	745 154	878 496	891 408	993 270	1 118 209
Résultat de l'exercice	- 237 957	248 023	189 784	133 342	12 912	101 862	124 939	107 883
Fonds de roulement en fin d'exercice	307 347	555 370	745 154	878 496	891 408	993 270	1 118 209	1 226 092
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 697 543	3 475 171	3 243 451	3 001 981	2 750 343	2 488 100	2 214 797	1 947 021
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 475 171	3 243 451	3 001 981	2 750 343	2 488 100	2 214 797	1 947 021	1 673 435

Conclusion : Il ressort de cette prospective que le fonds de roulement en fin d'exercice est positif jusqu'en 2027.

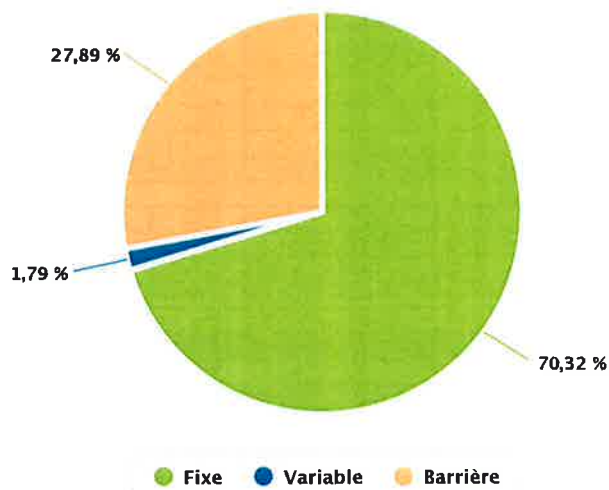
5) La présentation de la dette

5.1 Synthèse de la dette au 31.12.2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
2 750 343 €	4,10%	8 ans et 10 mois	4 ans et 10 mois

5.2 Dette par type de risques et prêteurs

Dette par type de risques

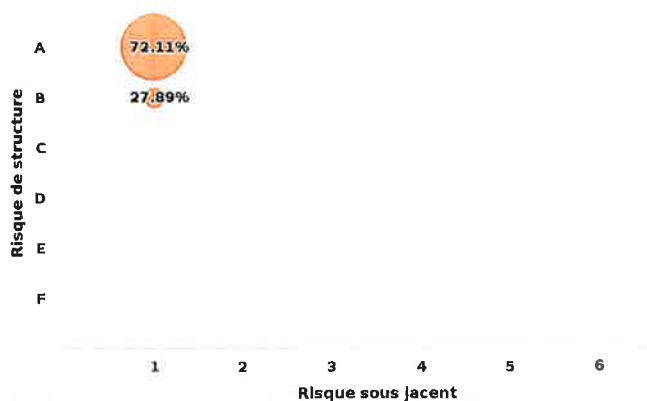


Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	1 934 106 €	70,32%	4,20%
Variable	49 211 €	1,79%	4,23%
Barrière	767 026 €	27,89%	3,85%
Ensemble des risques	2 750 343 €	100,00%	4,10%

Dette par prêteurs

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	1 983 316 €	72,11%
SFIL CAFFIL	767 026 €	27,89%
Ensemble des prêteurs	2 750 343 €	100,00%

5.3 Dette selon la charte de bonne conduite



5.4 Dette par année

	2023	2024	2025	2026	2027	2032
Encours moyen	2 837 509,48 €	2 578 964,84 €	2 309 087,19 €	2 036 594,43 €	1 766 713,60 €	230 269,48 €
Capital payé sur la période	251 638,29 €	262 242,77 €	273 302,83 €	267 775,94 €	273 586,07 €	338 692,93 €
Intérêts payés sur la période	116 807,72 €	107 544,58 €	96 410,04 €	85 556,33 €	74 766,96 €	11 696,00 €
Taux moyen sur la période	4,02%	4,03%	4,02%	4,03%	4,03%	3,63%

6) Les investissements réalisés sur 2023 (ensemble des écritures sans les emprunts)

Sur 2023, le total des investissements s'établit à 185 736 € répartis comme suit :

INVESTISSEMENTS REALISES SUR 2023	TTC
LES TRAVAUX	175 715 €
Travaux de climatisation	91 332 €
Création d'un réseau de ventilation double flux	15 950 €
Remplacement du réseau des évacuations d'eau Espace vestiaire	39 077 €
Fourniture et pose d'un garde corps et d'un portillon	12 000 €
Fourniture et pose de menuiseries	6 417 €
Fourniture et pose de cabines	10 939 €
ACHAT DE MATERIEL	10 021 €
Batterie de préchauffage de la CTA	5 268 €
Matériel informatique (disque dur, imprimante)	208 €
Trampoline	140 €
TPE	1 776 €
Bancs	1 754 €
Pompe centrifugeuse	858 €
Oxymètre	17 €

Dans le cadre des reports ont été engagés des dépenses pour :

Travaux de remise aux normes : 23 563 €

Menuiserie : 14 972 €

Remplacement du réseau des évacuations côté piscine et spa : 20 889 €

Fourniture et pose d'une CTA en zonz fitness : 4 527 €

Fourniture et pose d'une centrale avec transmetteur : 600 €

Adjonction d'un boîtier de contrôle à la porte d'accès scolaire : 445 €

Ondulateurs et disques durs : 1 244 €

Soit un total des investissements reportés de 66 240 €.

7) Les dépenses soumises à l'arbitrage des élus dans la perspective du BP 2024 : 213 100€

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES SUR 2023	TTC
LES TRAVAUX	156 200 €
Réfection des membranes dans les goulottes	60 000 €
Relamping du bassin sportif	23 000 €
Caillebotis bassin ludique	23 000 €
Fourniture et pose de bâtis pour les toilettes	13 000 €
Mise en place de clapets coupe feu relié à l'alarme incendie	13 000 €
Fourniture et pose de stores à l'Espace Forme	12 000 €
Installation de vitres à l'espace forme	7 500 €
Fourniture et pose de miroirs	4 700 €

VOIRIE	23 000 €
Création d'un nouveau réseau d'assainissement et pose d'enrobé au niveau du parking	23 000 €

ACHAT DE MATERIEL	33 900 €
Matériels informatiques (switch)	3 000 €
Matériels divers (ligne d'eau, échelles, machine à laver, micro ondes...)	13 500 €
Sèche-cheveux	6 000 €
4 aquabikes	4 450 €
Chronomètre	2 300 €
Sono	2 200 €
2 Trampolines	1 250 €
Tapis	1 200 €

Enfin concernant la prise en charge des malfaçons à la suite de la réhabilitation de la piscine, il conviendra d'inscrire sur les budgets à venir un montant pour les travaux qui seront ensuite remboursés dans le cadre de la garantie décennale.

Cependant, le SILH devra effectuer le portage de trésorerie.

L'expert a sollicité des devis mais pour le moment nous n'avons aucune idée des coûts.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques à apporter sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Monsieur le Président met aux voix la délibération actant que le débat s'est effectivement déroulé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Adoptée à l'unanimité

Tarifs des prestations du Centre Aquatique Néptunia

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire de l'ensemble des prestations proposées par le centre aquatique Néptunia, telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace les délibérations tarifaires précédentes.

Le Conseil d'Administration, ceci exposé et après en avoir délibéré,
Approuve la grille tarifaire des prestations proposées par le centre aquatique Néptunia
annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président souhaite procéder à une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs pour s'adapter au mieux à la réalité des mouvements de personnel.
Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin

Vu le code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'avis du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion du Nord en date du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré :

→ approuve la création suivante :

Filière sportive	● 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
-------------------------	--

→ approuve les suppressions suivantes :

Filière sportive	● 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
Filière technique	● 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ● 2 postes d'adjoint technique
Filière médico-sociale	● 2 postes d'infirmier en soins généraux à temps non complet (7h mensuelles)

⇒ Adopte le tableau fixant le niveau des effectifs du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin à compter du 1^{er} avril 2024

Postes inscrits au tableau des effectifs		Postes occupés	Observations
Nombre	Grade		
1	Infirmier en soins généraux (7 heures mensuelles)	1	
4	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	4	
1	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	1	
10	Educateur des activités physiques et sportives	10	
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	
3	Adjoint technique	3	
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
1	Adjoint administratif	1	
25 créés		25 occupés	

Filières	Postes inscrits au 31/03/2024	Postes supprimés	Postes créés	Total avec effet au 1/04/2024
Sportive	16	2	1	15
Technique	10	3	0	7
Administrative	2	0	0	2
Médico-Sociale	3	2	0	1
	31	7	0	25

Adoptée à l'unanimité

Règlement intérieur relatif à la formation

Le Président expose ce qui suit :

I – Rappel du contexte

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines et elle constitue un enjeu majeur pour les collectivités dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique. Les collectivités doivent en permanence adapter les missions et les services, cela passe par un développement des compétences. Ainsi, la formation professionnelle tout au long de la vie place l'agent au centre de son parcours professionnel et **il en devient l'acteur principal**.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a aussi pour objet de permettre aux agents d'exercer avec efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les femmes et les hommes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le règlement de formation est un outil facultatif, pédagogique, un outil de travail et un outil d'information. Il permet de clarifier et de définir, pour la collectivité ou l'établissement public, les procédures internes en matière de formation. Enfin, il est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations et réglementations.

II. Objet de la délibération

Le règlement intérieur relatif à la formation a pour objectifs de :

- Faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants
- Permettre aux agents de connaître les différents dispositifs existants
- formaliser les process internes en matière de formation

Le présent projet a reçu un avis favorable unanime du Comité Social Territorial Intercommunal en sa séance du 15 mars 2024.

Il vient compléter le livret d'accueil et règlement intérieur, et pourra être modifié pour suivre l'évolution de la réglementation en vigueur et les nécessités de service, après avis du Comité Social Territorial.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions réglementaires du présent document.

Le conseil d'administration, ceci exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE le projet du règlement intérieur relatif à la formation.

Adoptée à l'unanimité.

Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Président expose ce qui suit :

I – Rappel du contexte

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun Ville-CCAS-caisse des écoles de Loos en date du 22 février 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Vu l'avis de Comité Social Territorial Intercommunal, placé auprès du CDG59, en date du 15 mars 2024

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

II – Objet de la délibération

Bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- * les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- * les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

Montant

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération, dans la limite des plafonds accordés aux agents de la Fonction Publique d'Etat :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle voté par l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23 700€	480€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180€

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Modalités

La prime sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction, avant le 30 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

Le Président expose ce qui suit :

I – Rappel du contexte

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

L'article n° 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Certains agents de la collectivité Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE), nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

II. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président du S.I.L.H.

M. Pierre BEHARELLE

